

LES REGLES DE MUTATION ET DE 1^{ère} AFFECTATION

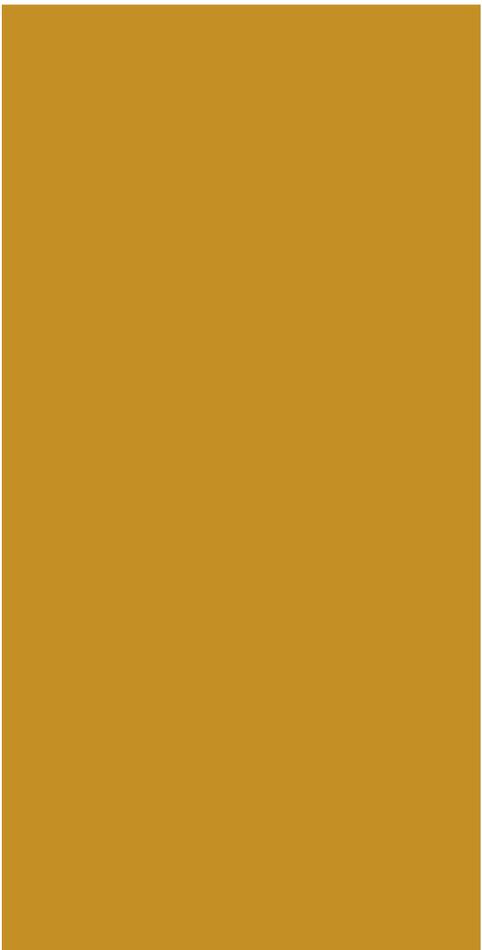
des agents de catégories A, B et
C en 2020

Les règles du mouvement national



Sommaire

- 1. Le cadre d'élaboration des mouvements**
- 2. Le niveau d'affectation nationale**
- 3. Les candidats à mutation**
- 4. Les délais de séjour**
- 5. La gestion des priorités et réintégrations**
- 6. Le classement des demandes**
- 7. Précisions et calendriers des mouvements nationaux**
- 8. Mouvements de 1ères affectation**



1. LE CADRE D'ELABORATION DES MOUVEMENTS

FINALITE D'UN MOUVEMENT DE MUTATION

Satisfaire le choix géographique et/ou fonctionnel des agents

Assurer l'adéquation entre les besoins et les ressources

Parvenir à un équilibre national en fonction de la ressource globale disponible

(concilier les impératifs de gestion avec les demandes de mobilité en fonction des volumes de recrutement de stagiaires)

LES EMPLOIS

Le tableau de gestion des emplois de référence des finances publiques (TAGERFiP) constitue le support à partir duquel sont réalisés les mouvements de mutations.

Chaque année, il est mis à jour des mouvements d'emplois présentés en CTR puis déclinés en CTL - suppressions, transformations, transferts.

LA SITUATION GENERALE DES EFFECTIFS

Pour l'affectation nationale au département, le suivi des effectifs pour les emplois administratifs A, B et C est globalisé par catégorie et direction, sauf exceptions.

Les effectifs réels se composent des agents :

En activité

En congé de longue maladie

En position de moins de 3 mois

Les effectifs réels sont pondérés par la perte due au temps partiel

LA SITUATION GENERALE DES EFFECTIFS

Les situations ouvrant vacances d'emplois

- position de plus de 3 mois
(congé parental, congé de formation professionnelle,
congé de longue durée, disponibilités, détachement...)
- départs définitifs (retraite, démission...)
- promotion par LA, EP, concours

LA SITUATION GENERALE DES EFFECTIFS

Emplois
de
référence

Effectifs réels

-

Perte due au temps partiel

=

Effectifs réels pondérés en
ETP

Comparaison entre Emplois de référence / ETP =
Situation de vacances ou de surnombres

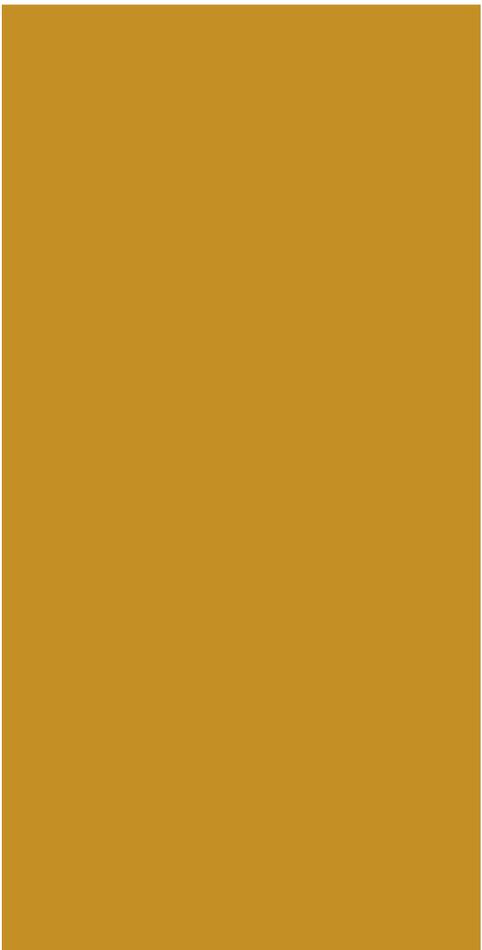
LA PROJECTION DES VACANCES D'EMPLOIS

CATEGORIES A (Inspecteurs) et B (Contrôleurs et Géomètres)

Mouvement du 01/09/2020 => projection au 01/03/2021

CATEGORIE C – Agents administratifs et agents techniques

Mouvement général du 01/09/2020 => projection 31/12/2020



2. LE NIVEAU D’AFFECTATION NATIONALE

L'AFFECTATION NATIONALE

**Le principe : une affectation nationale
au département des agents A, B et C**

**L'affectation nationale au département entraîne la disparition
des RAN, des missions/structures et de l'affectation ALD au
niveau national**

La notion d'ALD est maintenue au niveau local

L'AFFECTION NATIONALE

Situations dans le champ de la départementalisation

Les affectations nationales comportent toujours 3 éléments qui sont utilisés pour la formulation des vœux.

DRFIP/DDFIP	Département	Tout emploi (A/B/C) Poste comptable (A) PNSR (A)
DIRCOFI		Tout emploi (A/B/C)
DISI		Qualification informatique SISA (A/B/C)
DIRECTIONS NATIONALES SPECIALISEES		Tout emploi ou Mission/structure selon les DNS (A/B/C)

Précision : il est mis fin aux affectations sur les zones des ex multi-directions, Bouches du Rhône, Nord, Paris, Hauts de Seine et Dircofi Ile de France.

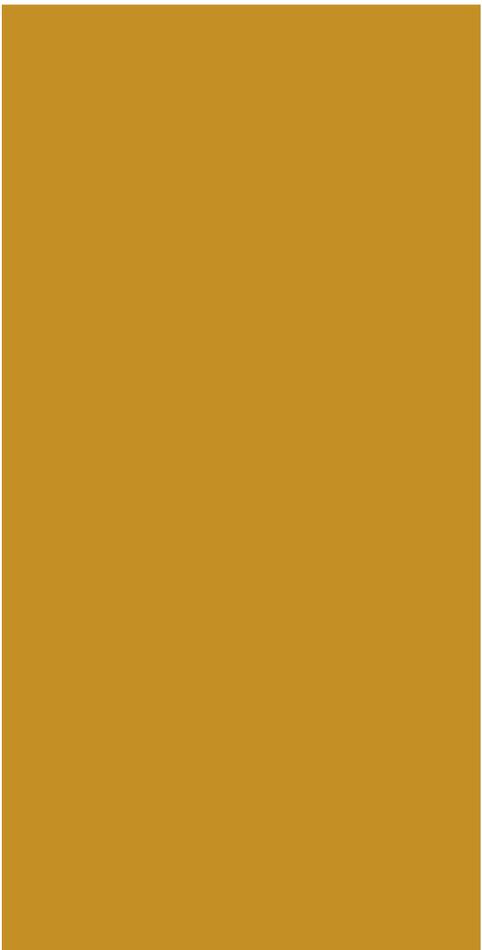
L'AFFECTATION NATIONALE

Situations hors du champ de la départementalisation

Les affectations nationales comportent toujours 3 éléments qui sont utilisés pour la formulation des vœux.

B Géomètre	DR/DDFIP DNS	Commune	Tout emploi ou Structure (DISCA et BNIC)
C Technique	DR/DDFIP DNS DIRCOFI DISI		<p style="text-align: center;">Structure</p> <ul style="list-style-type: none"> Services communs (ASSCO) Gardien-concierge (GARCO) Veilleur de nuit (VNUIT) Assistant-géomètre (AG) Conducteur de véhicule (VEHIC) Agent de restauration (AREST) Agent d'entretien (AENTR)

Changement de direction, de commune d'affectation nationale ou de mission/structure = mouvement national



3. LES CANDIDATS A MUTATION

LES MOUVEMENTS A, B et C

- Des mouvements généraux établis pour chaque catégorie avec une date d'effet au 1^{er} septembre N.

Ils permettent de pourvoir des emplois administratifs, techniques et informatiques.

Les géomètres-cadastrateurs (B) et les agents techniques (C) disposent chacun d'un mouvement dédié.

- Des mouvements de 1ères affectations

LES CANDIDATS A MUTATION DES MOUVEMENTS GENERAUX

- Titulaires A, B et C
- Promus par listes d'aptitude de B en A et de C en B
- Lauréats de l'examen professionnel de B en A et du concours interne spécial de contrôleur

LES AGENTS PROMUS EN A ET B PAR LISTES D'APTITUDE ET LES LAUREATS DE L'EP A ET DU CIS B

Pour leur 1^{ère} affectation dans le corps :

- Intégration dans le mouvement général
- Interclassement à l'ancienneté avec les titulaires candidats à mutation
- Application des mêmes priorités qu'aux titulaires

LES AGENTS PROMUS DE B EN A PAR LISTE D'APTITUDE ET LES LAUREATS DE L'EP A

→ **Participation au mouvement général A**

→ **Les affectations « nationale et locale » obtenues conditionnent le métier**

- de mi-juin au 31 juillet 2020 l'agent suivra une formation à l'ENFIP (formation socle en lien avec l'affectation nationale obtenue),
- du 1^{er} septembre à la mi-décembre 2020 l'agent suivra une formation à l'ENFIP (formation métier en lien avec l'affectation obtenue localement).

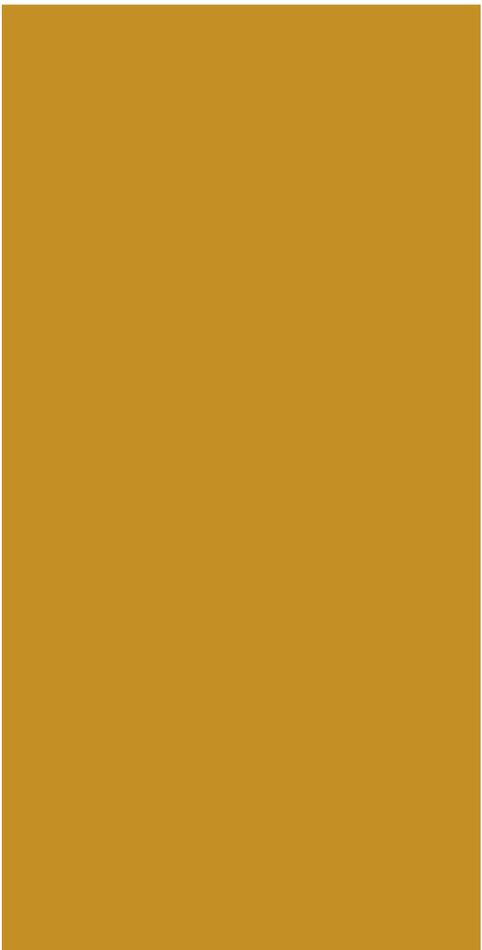
Les agents admissibles à l'examen professionnel et les agents classés « excellents » à l'issue des CAPL de liste d'aptitude, formuleront une demande d'affectation dans le mouvement des A, à titre « provisoire ». Seules seront examinées dans le mouvement des A, les demandes formulées par les lauréats admis à l'examen professionnel (résultats publiés le 07/02/2020) et les candidats promus sur liste d'aptitude (après CAPN – mars 2020).

LES PROMUS DE C EN B AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE ET LES LAUREATS DU CIS DE CONTRÔLEUR

•

- **Nommés et titularisés en catégorie B le 1^{er} septembre**
- **Ils participent au mouvement général de catégorie B et ont accès à l'ensemble du référentiel des vœux proposés aux agents B**

Les agents figurant sur la liste d'admissibilité au CIS de contrôleur et les agents classés « excellents » à l'issue des CAPL de liste d'aptitude, formuleront une demande d'affectation dans le mouvement B, à titre « provisoire ». Seules seront examinées, les demandes formulées par les lauréats admis à l'examen professionnel (publication des résultats le 31/01/2020) et les candidats promus sur liste d'aptitude (après CAPN – mars 2020).



4. LES DELAIS DE SEJOUR

DELAIS DE SEJOUR

La participation des agents aux mouvements généraux 2020 est conditionnée par les règles de délais de séjour applicables en matière de mobilité(s) géographique et/ou fonctionnelle (spécialités/blocs fonctionnels pour les A et dominantes pour les B).

Les principes généraux de 2 ans entre 2 mutations et de 3 ans dans la 1^{ère} affectation connaissent donc des exceptions et/ou modalités spécifiques d'application : agents prioritaires, type de postes sollicité, nature d'affectation...

Les délais de séjour s'appliquent de la même manière dans les mouvements locaux et nationaux et interfèrent entre eux.

DELAIS DE SEJOUR : MOBILITE GEOGRAPHIQUE

Population concernée	Mobilité faisant suite à	Délai de séjour	Point départ du délai de séjour	Mutation possible au	En cas de situation prioritaire, mutation possible au
A/B/C	Mutation	2 ans	01/09/2019	01/09/2021	01/09/2020
A	Recrutement au choix	3 ans	01/09/2019	01/09/2022	
A : Promus par LA et lauréats EP	1 ^{ère} affectation dans le corps	3 ans	01/09/2019	01/09/2022	
B : Promus par LA et lauréats CIS		2 ans	01/09/2019 (ou date d'installation effective)	01/09/2021	

**DELAIS DE SEJOUR : MOBILITE GEOGRAPHIQUE
SUITE A 1^{ère} AFFECTATION DANS LE CORPS DES LAUREATS DE
CONCOURS (sauf CIS B)**

Cat.	Promotion	Délai de séjour	Point départ du délai de séjour	Mutation possible au	En cas de situation prioritaire, mutation possible au
A	Promotion 2018/2019	3 ans (dont l'année de scolarité)	01/09/2018	01/09/2021	01/09/2020
	Promotion 2019/2020		01/09/2019	01/09/2022	01/09/2021
B	Promotion 2018/2019	1 an	01/09/2019	01/09/2020	
	Promotion 2019/2020	3 ans (dont l'année de scolarité)	01/10/2019	01/09/2022	01/09/2021
C	Juin et octobre 2017	3 ans	01/06 ou 01/10/2017	01/09/2020	01/09/2018
	Juin et octobre 2018		01/06 ou 01/10/2018	01/09/2021	01/09/2019
	Juin 2019		11/06/2019	01/09/2022	01/09/2020

SITUATIONS JUSTIFIANT UNE LEVEE DES DELAIS DE SEJOUR

- les agents en situation de priorité :

- Rapprochement
- Handicap
- DOM
- Réorganisation de service ou suppression d'emploi

- les agents positionnés ALD locaux (pour le mouvement local)

DELAIS DE SEJOUR : MOBILITE FONCTIONNELLE SUITE A 1^{ère} AFFECTATION

Cadres A

Date de 1^{ère} affectation :

A partir du 01/09/2018

Délai de séjour dans la spécialité

- Spécialités : **gestion publique, fiscalité, cadastre, publicité foncière.**

Les inspecteurs ne peuvent demander un poste que dans leur spécialité pendant 3 ans à partir du 01/09 de l'année de leur 1^{ère} affectation.

Délai de séjour dans le bloc fonctionnel

- Blocs fonctionnels : Gestion Fiscale, Contrôle Fiscal, SPL, Gestion Publique Etat, Foncier, Informatique.

Les inspecteurs ne peuvent demander un poste que dans leur bloc fonctionnel pendant 3 ans à partir du 01/09 de l'année de :

=> leur entrée à l'ENFIP pour IFIP stagiaires de la promotion 2018/2019

Date d'entrée à

l'ENFIP :

01/09/2018

=> leur 1^{ère} affectation pour les lauréats EP et promus B en A en 2019

Date de 1^{ère}

affectation :

01/09/2019

DELAIS DE SEJOUR : MOBILITE FONCTIONNELLE SUITE A 1^{ère} AFFECTATION

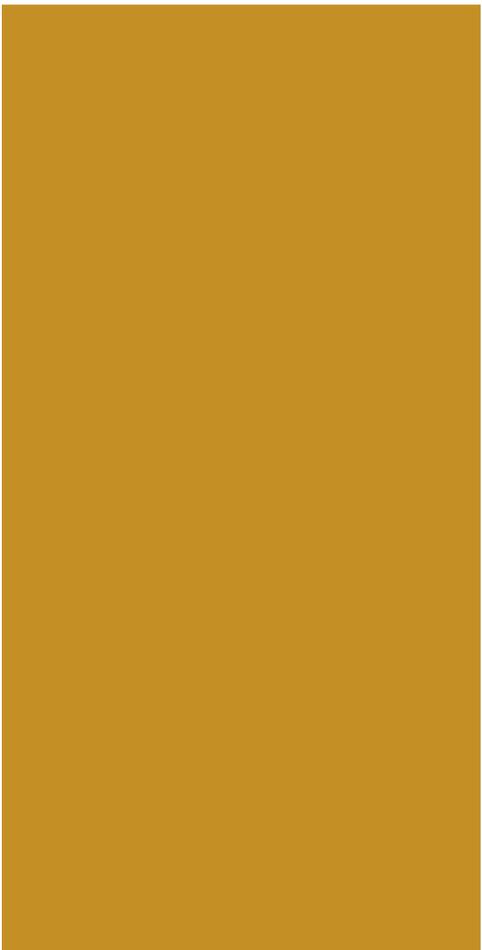
Cadres B

Délai de séjour dans la dominante de formation :

Dominantes : Fiscalité des particuliers, fiscalité des professionnels et gestion des comptes publics.

Sont encore concernés les contrôleurs des promotions 2017/2018 et 2018/2019 tenus par un délai de séjour de 3 ans dans la dominante à compter du 01/09 de l'année de leur 1^{ère} affectation (respectivement, les 01/09/2018 et 2019).

A compter de la promotion 2019/2020, entrés en scolarité le 01/10/2019, les agents concernés ont un délai de séjour de 3 ans sur le poste de 1^{ère} affectation, y compris l'année de scolarité.



5. LA GESTION DES PRIORITES ET REINTEGRATIONS

LES MOTIFS PRIORITAIRES

Les motifs prioritaires reconnus sont statutaires ou issus de la jurisprudence des CAPN

- **Priorités liées au handicap de l'agent ou de l'enfant de l'agent**
- **Priorité pour rapprochement de conjoint, partenaire PACS ou concubin**
- **Priorité pour rapprochement du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou séparation**
- **Priorité pour rapprochement d'un soutien de famille**
- **Priorité DOM**

En outre, les situations particulièrement graves font l'objet d'un examen attentif

LA GESTION DES PRIORITES

- **Toute demande prioritaire doit être accompagnée des pièces justificatives dès le dépôt de la demande**
- **Pour les agents séparés : prise en compte de la séparation connue et certaine (justifiée) jusqu'au 31/12/2020**
- **Classement des prioritaires pour rapprochement, à l'ancienneté administrative, éventuellement bonifiée pour charges de famille et pour ancienneté de la demande prioritaire**

LA GESTION DES PRIORITES

- **50 % des apports sur un département sont réservés aux agents reconnus prioritaires, sauf :**
 - Pour le corps des géomètres => quota de 25%
 - Pour les DOM étant précisé que les demandes prioritaires au titre du rapprochement familial et celles au titre de la priorité DOM sont interclassées entre elles sur le critère de l'ancienneté administrative => pas de quota
- **La priorité liée au handicap est une priorité absolue donnant lieu à mutation même en l'absence de vacance d'emploi**

LA GESTION DES PRIORITES

UNE POSSIBLE PRISE EN COMPTE DE SITUATIONS PRIORITAIRES CONNUES POSTERIEUREMENT A LA FIN DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE VOEUX

- **Situation prioritaire dont le fait générateur est connu après la date de fin de campagne**
- **Demande reçue à la Direction générale avec les pièces justificatives avec une date butoir qui sera fixée en début de campagne**

LA GESTION DES REINTEGRATIONS

Les agents souhaitant réintégrer :

- après une position de droit (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans...)
- en fin de détachement ou de mise à disposition
- après un congé de formation professionnelle
- en retour de Hors Métropole (HM)

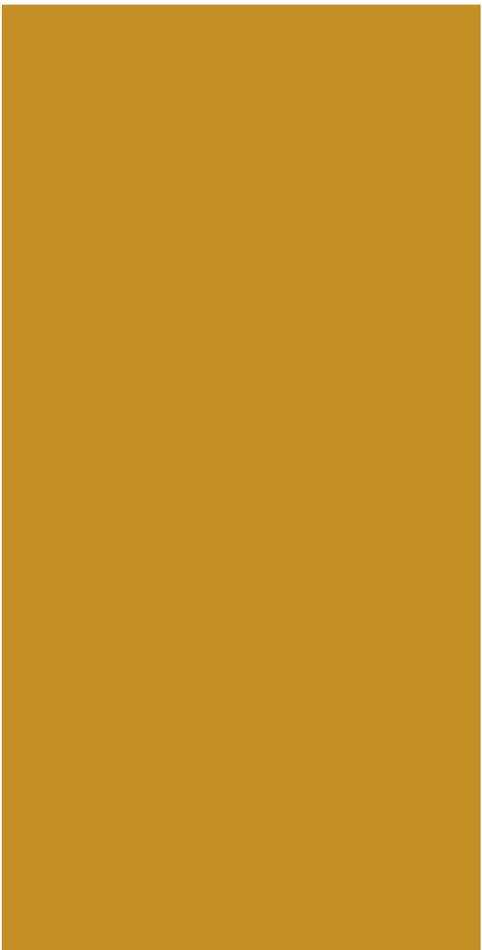
bénéficient d'une garantie de réintégration sur la Direction qui était la leur avant leur départ.

Les agents dans une autre position ou qui demandent à réintégrer avant le terme de leur détachement ou de leur mise à disposition, ne bénéficient d'aucune garantie de réintégration et doivent participer au mouvement de mutation national pour réintégrer.

LA GESTION DES REINTEGRATIONS

POSITIONS ACCORDEES A COMPTER DE LA CAMPAGNE 2019

Période se terminant	
Avant le 31/08/2020	Le 31/08/2020 et au-delà
Garantie Direction – RAN - ALD	Garantie Direction - ALD local
Si renouvellement => garantie Direction - ALD local	



6. LE CLASSEMENT DES DEMANDES

LE CLASSEMENT DES DEMANDES DANS LE MOUVEMENT NATIONAL

Catégories A, B et C

Grade - échelon- rang au 31/12/2019

+

Bonification pour enfants à charge

+

**Bonification pour ancienneté de la demande de
rapprochement (vœu prioritaire seulement)**

**Interclassement des grades à l'intérieur des corps B (sauf
géomètres) et C en fonction de l'indice nouveau majoré**

LA BONIFICATION POUR CHARGES DE FAMILLE

Une bonification fictive d'ancienneté de 6 mois par enfant à charge est appliquée à l'ancienneté administrative des agents

- Sont considérés à charge les enfants de moins de 16 ans (ou moins de 20 ans s'ils sont sans emploi et sans limite d'âge si enfant handicapé)¹.
- Bonification fictive dont la portée se limite à la demande de mutation
- Prise en compte sur la base des informations contenues dans SIRHIUS

⁽¹⁾ la situation est appréciée au 01.03.2020

LA BONIFICATION POUR ANCIENNETE DE LA DEMANDE PRIORITAIRE

- Les bénéficiaires :

les candidats à mutation qui peuvent se prévaloir d'une priorité pour **rapprochement** sur un département, lors de chaque renouvellement de leur demande prioritaire

- La quantification :

1 an de bonification, du seul vœu prioritaire, par année de demande renouvelée et non satisfaite

En cas de changement de corps ou de département d'exercice de la priorité, l'ancienneté précédemment acquise n'est pas reprise

LES EXCEPTIONS AU CRITERE DE L'ANCIENNETE ADMINISTRATIVE : LES RECRUTEMENTS « AU CHOIX » DE NIVEAU NATIONAL

- Postes **A, B et C** en direction générale et structures assimilées (équipes des délégués, personnels administratifs de l'ENFiP, Départements comptables ministériels)
 - Postes **A, B et C** hors métropole
 - Postes **A** en Guyane et à Mayotte
- Postes **A** toutes DNS (SDNC, DVNI, DNVSF, DNEF, DGE, DNID, DIS, DCST, DINR, SARH, DCST, DSFIPE, DSFIP, DSFP-APHP)
 - Postes **B** des BII de la DNEF
 - Postes **A** en PNSR

LES EXCEPTIONS AU CRITERE DE L'ANCIENNETE ADMINISTRATIVE : LES RECRUTEMENTS « AU CHOIX » DESORMAIS DE NIVEAU LOCAL

- Postes A, B et C en EDR
- Postes A des BCR, PED, PGD, POJUD, Chef de contrôle SPF, Conseiller aux décideurs locaux et Huissier

Pour accéder aux postes au choix dans les directions territoriales, obligation de participer au mouvement général national afin d'obtenir une affectation « Tout emploi ».

LES DEMANDES LIEES AVEC UN AUTRE AGENT DE LA DGFIP

Catégories A, B et C

- **Possibilité de demandes liées avec un autre agent de la DGFIP dans la limite de 5 départements**
- **Possibilité de vœux liés au titre de la priorité DOM**
- **Demandes liées possibles entre IPFIP, IDIV, IFIP, B et C sous réserve de la compatibilité des calendriers des mouvements**

Ces demandes peuvent être effectuées entre agents n'ayant pas de lien familial.

7. PRECISIONS ET CALENDRIERS DES MOUVEMENTS NATIONAUX

LES ANNULATIONS DE DEMANDES

Rappel des principes

Toute demande de mutation implique l'obligation stricte de rejoindre l'affectation obtenue.

Toute demande d'annulation doit être acceptée par la direction générale.

Les agents A, B et C pourront annuler leur demande de mutation jusqu'à une date fixée dans les instructions pour chaque catégorie.

Au-delà de cette date, les demandes d'annulation ne seront pas prises en considération sauf motif grave, nouveau et imprévisible.

LES ANNULATIONS DE DEMANDES

Les possibilités d'annulation des candidats à la liste d'aptitude de C en B

Renonciation à la promotion au plus tard à la date de publication du projet de liste d'aptitude nationale de C en B

=> L'agent conserve son affectation en catégorie C

Renonciation postérieure à la publication du projet de liste d'aptitude nationale de C en B

=> L'agent conserve son affectation nationale. Au niveau local, il devient ALD local.

CALENDRIER DES MOUVEMENTS

Mouvement A

- Publication du mouvement : 2^{ème} quinzaine de mai 2020

Mouvements B

- Publication du mouvement : mai 2020
- Mouvement des B géomètres en mars 2020

Mouvements C

- Publication du mouvement : 1^{ère} quinzaine d'avril 2020
- Mouvement des C techniques en mai 2020

8. MOUVEMENTS DE 1^{ères} AFFECTATION

LES PREMIERES AFFECTATIONS DE CATEGORIE A PROMOTION 2019/2020

- Classement au rang au concours, avec interclassement internes/externes, listes principales/listes complémentaires, les concours de millésimes antérieurs primant celui de l'année en cours. Pas de bonification.
- Participation au dispositif de 1ère affectation dès l'entrée en scolarité.
- Pré-positionnement sur les directions où ne subsistait aucun titulaire prioritaire à l'issue du mouvement général 2019.
- Positionnement locale sur la direction de pré-positionnement qui déterminera le bloc fonctionnel.
- Déroulement du stage de formation pratique probatoire à/c du 18 mai 2020 et jusqu'à la fin juillet.
- Stage de formation pratique probatoire validant la scolarité

LES PREMIERES AFFECTATIONS DE CATEGORIE A PROMOTION 2019/2020

Possibilité de participation aux appels à candidatures du mouvement 2020 pour les postes au choix (dépôts des demandes de la mi décembre à la mi-janvier):

- **Services centraux et services assimilés** (équipes des délégués, personnels administratifs de l'ENFiP, Départements comptables ministériels)

- **DNS** (SDNC, DVNI, DNVSF, DNEF, DGE, DNID, DIS, DCST, DINR, SARH, DCST, DSFIPE, DSFIP-APHP)

Si l'IFIP stagiaire obtient une affectation dans un des services ou une des directions pré-cités, il effectuera son stage de formation pratique probatoire sur ledit service ou ladite direction et ne rejoindra pas la direction obtenue dans le dispositif de 1ère affectation.

En cas de non validation du stage de formation pratique probatoire:

- prolongation du stage dans la direction obtenue dans le dispositif de 1ère affectation.

Si affectation obtenue dans le cadre des appels à candidatures:

- prolongation du stage sur l'affectation obtenue dans le cadre des appels à candidatures

OU

- prolongation du stage dans la direction obtenue dans le dispositif de 1ère affectation.

LES PREMIERES AFFECTATIONS DE CATEGORIE B PROMOTION 2019/2020

CONTRÔLEURS GENERALISTES et PROGRAMMEURS

- Classement au rang au concours, avec interclassement internes/externes, listes principales/listes complémentaires, les concours de millésimes antérieurs primant celui de l'année en cours. Pas de bonification.
- Première promotion de B à être affectée en amont de la scolarité.
- Les stagiaires bénéficient des mêmes règles de priorité que les titulaires
- Affectation sur les directions où ne subsistait aucun titulaire prioritaire à l'issue du mouvement général 2019.
- Dominante de formation résulte de l'affectation de l'agent.
- Projection de la vacance au 01/04/2020.
- Réalisation du stage pratique dans la direction d'affectation

LES PREMIERES AFFECTATIONS DE CATEGORIE C

- Affectation par tranche d'appel en JUIN et/ou OCTOBRE.
- Projection de la vacance au 31/12/2020 pour les 2 tranches d'affectation.
- Les stagiaires bénéficient des mêmes règles de priorité que les titulaires.
- Le classement des vœux est effectué selon le rang de classement au concours : interclassement internes/externes, listes principales/complémentaires, sans bonification.
- L'affectation nationale est prononcée sur la Direction (DR/DFIP) ou sur la Direction + le département (DNS, Dircofi, DiSI).